Adoption en CFVU	10/10/2023
Date de mise en ligne (intranet, internet)	10/10/2023
Date de transmission au rectorat	17/10/2023



## RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**DOMAINE**: Arts, lettres, langues LICENCE MENTION: Arts plastiques

Licence 1ère et 2ème année: L2D101, L2D102

Licence 3<sup>ème</sup> année:

• L3D301

• parcours « design, arts, médias » : L3D303

• parcours « esthétique et science de l'art » : L3D304

parcours « métiers des arts et de la culture » : L3D305

Licence 1ère et 2ème année : en distanciel : L2D102, L2D202

Licence 3<sup>ème</sup> année avec le CNED: L3D302

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ; Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ; Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

## I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

- 2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
- 3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.

#### II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).

Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.

- 2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <a href="http://www.univ-paris1.fr/">http://www.univ-paris1.fr/</a> rubrique « Vie étudiante »)
- 3. Inscription par transfert:

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut. Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3):

La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

#### III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

#### IV. EXAMENS

- 1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
- 2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde session).

## V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
  - d'un contrôle continu et d'un examen final,
  - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
  - d'un examen terminal, sans contrôle continu

grossesse ou de handicap.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les examens oraux sont sur travaux de présentation de dossiers.

- 2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
- L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré
  plus de trois absences motivées par semestre.
   La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de
- 4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

#### VI. NOTATION DES EPREUVES

## A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements* 

## Précision pour le CNED:

- langue vivante obligatoire : limitation à quatre du nombre de langues vivantes proposées au choix aux étudiants: anglais, espagnol, allemand et italien.
- les enseignements d'arts plastiques de l'unité d'enseignement complémentaire (UE3) aux deux semestres de la L3 Arts plastiques CNED sont non optionnels :
  - Pratiques artistiques dans le champ du social S1 et Pratiques artistiques dans le champ du social S2 proposés comme choix uniques ;
  - aucune bonification n'est proposée (sport, langue, activités culturelles) à l'exception d'une bonification « *Engagement citoyen* » au 2ème semestre ;
  - aucune activité physique et sportive n'est proposée en formation personnelle (pratique libre)
  - le module de méthodologie à la recherche documentaire n'est pas proposé.

#### **B.** Bonifications

- 1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
- 2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.
- 3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires qui constituent le socle commun de connaissances et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
- 4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

#### VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

- 1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
- 2. Unités d'enseignements :
  - Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.

3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

#### 4. Semestre:

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.

Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.

- 6. **Compensation** « **exceptionnelle** » pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
  - Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
- 7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
- 8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
- 9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
  Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

#### VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

## A. Diplôme intermédiaire DEUG

- 1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
- 2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
- 3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

## B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

## C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

#### IX. JURY

- 1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération.
- 2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

### X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence. La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

- 1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
- 2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

## XI. REGIMES SPECIAUX

- Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
- 2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <a href="https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle">https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle</a>, rubrique « Insertion professionnelle »).

## **MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS**

Pour davantage d'informations, veuillez contacter la scolarité de rattachement.

# Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ; Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;* 

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

## 1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éduction qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

*Non attribution possible d'ECTS.*- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

## 2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler <u>en France ou à l'étranger</u> et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006- 586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant- entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

## La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

#### Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

# 3. Régime de la césure

**Procédure.-** Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (<u>V. modèle de convention pédagogique ci-joint</u>);
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

## Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

**Droits d'inscription.-** L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Bourse.-** Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

**Protection sociale.**- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

	Licence 1ère année parcours "arts plastiques" (L2I	0101)			
	parcours arts plastiques (LZI		Horaire	Info	RCC
	Intitulé des UE et nents pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 1				
				4	12
Cours obligatoire	Histoire de l'art	24	24	2	6
Cours obligatoire	Philosophie de l'art	24	24	2	6
	seignements spécifiques	27	27	5	15
		0	36	2	7
Cours obligatoire	Création artistique	$\dashv$	30		,
Cours obligatoire	Questionner le dessin 1	0	36	1,5	4
Cours obligatoire	Espace, surface, couleur	0	36	1,5	4
UE 3 Enseig	nements complémentaires			1	3
	Pratique d'une langue				
Cours obligatoire	obligatoire	0	18	1	3
Cours optionnel	Module de méthodologie documentaire		2		
Module	Module de préprofessionnalisation	0	6	0	0
		48	174	-	30
	Total		<u> </u>		
		48	182		
Volu	me horaire étudiant	2	30		1
				4	
	Semestre 2				
UE 1 Ens	seignements génériques			3	9
Cours obligatoire	Histoire de l'art	24	24	2	6
Cours obligatoire	Philosophie de l'art	0	24	1	3
J	·				
UE 2 Fee	o i an ancanta Ca é alfianca			г	4.5
UE 2 Ens	Création artistique en relation avec			5 	15
Cours obligatoire	l'actualité artistique	0	36	2	7
Cours obligatoire	Pratiques différenciées	0	36	1,5	4
Cours obligatoire	Espace, volume, couleur	0	36	1,5	4
	nements complémentaires			2	6
Cours obligatoire	Humanités numériques	0	24	1	3
Cours obligatoire	Pratique d'une langue obligatoire	0	18	1	3
	Total	24	198		30
			22		
Volu	me horaire étudiant	24	198 22		<u> </u>
		72	372		60
	Total annuel		44		- 00
		<del>                                     </del>		ł	
Tot	tal annuel étudiant		52		

	Licence 1ère année arts plas parcours "préparatoire au professorat de		2D103)		
	Intitulé des UE et	Volume	e Horaire	Info RCC	
	des éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 1				
	UE 1 Enseignements génériques		_		
	Enseignements au Lycée Claude Bernard		280	6	20
	UE 2 Enseignements spécifiques				
	Faire Image 1 Université PARIS I		24	1,5	5
Cours obligatoire	D1 011914 Espace, surface, couleur (EAS)		36	1,5	5
UE	3 Enseignements complémentaires	gnements complémentaires			
Cours optionnel	Module de méthodologie documentaire		2		
Module	Module de préprofessionnalisation		6	0	0
			340		30
	Total	3	40		
	Volume horaire étudiant				
	volume noraire etudiant	3	40		
				_	
	Semestre 2				
	UE 1 Enseignements génériques				
	Enseignements au Lycée Claude Bernard		280	6	20
	UE 2 Enseignements Spécifiques		1	1	
Cours obligatoire	Faire image 2		24	1,5	5
Cours obligatoire	D1 012014 Espace, volume, couleur (EAS)		36	1,5	5
UE	3 Enseignements complémentaires				
	Total		340		30
		3	40		
	Volume horaire étudiant	3	40		
	Total annuel		680		60
		6	80		
	Total annuel étudiant		80		

	Licence 2ème année arts parcours "préparatoire au professor		s" (L2D203)		
			e Horaire	Info	RCC
des	Intitulé des UE et éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 3			!	
UE	1 Enseignements génériques		T	6	15
Cours obligatoire	Enseignements au lycée Claude Bernard		120		15
Cours obligatoire					
UE	2 Enseignements spécifiques		1	6	15
Cours obligatoire	Création et culture artistique I - cours spécifique		36	2	5
	Penser le dessin D2011714		36	2	5
Cours obligatoire	Images fixes et en mouvement 2011914		36	2	5
UE 3 Er	nseignements complémentaires		1	Π	
Cours obligatoire					
Cours obligatoire					
Cours optionnel					
	Total	0	228		30
	Total		228		
	Volume horaire étudiant	0 2	228		
	Semestre 4				
UE:	1 Enseignements génériques			6	15
Cours obligatoire	Enseignements au lycée Claude Bernard		120		15
Cours obligatoire					
UE					
	2 Enseignements Spécifiques			7	15
Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique		36	7 2	15 4
Cours obligatoire Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique Objets et espaces Cours spécifique		36		
	Création et culture art II -cours spécifique Objets et espaces			2	4
Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques		36	2	4
Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop		36 36	2 2 2	4 4
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 E	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop		36 36	2 2 2	4 4
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 Er  Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop	0 2	36 36	2 2 2	4 4
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 En  Cours obligatoire  Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop  nseignements complémentaires	0	36 36 24 252 252 252	2 2 2	4 4 3
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 En  Cours obligatoire  Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop Iseignements complémentaires  Total	0	36 36 24 252	2 2 2	4 4 3
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 En  Cours obligatoire  Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop Iseignements complémentaires  Total	0 2	36 36 24 252 252 252 252 252	2 2 2	4 4 3
Cours obligatoire  Cours obligatoire  UE 3 En  Cours obligatoire  Cours obligatoire	Création et culture art II -cours spécifique  Objets et espaces Cours spécifique  Pratiques plastiques différenciées 2012014  Workshop  seignements complémentaires  Total  Volume horaire étudiant	0 2	36 36 24 252 252 252 252	2 2 2	4 4 3 3 30

	Licence 2ème anr parcours "arts plastiques				
		Volume	e Horaire	Info	RCC
	titulé des UE et nts pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 3				
UE 1 Ensei	gnements génériques			4	12
Cours obligatoire	Histoire de l'art	24	24	2	6
Cours obligatoire	Philosophie de l'art	24	24	2	6
UE 2 Ensei	gnements spécifiques			5	13
Cours obligatoire	Création personnelle :				
	expérimentation	0	36	2	6
Cours obligatoire	Penser le dessin	0	36	1,5	4
Cours obligatoire	Images fixes et en mouvement	0	36	1,5	3
-	ements complémentaires	<u>~</u>	+	2	5
OL O Enscigne	Pratiques artistiques autres				
Cours obligatoire	ou	0	24	1	2
Cours obligatorie		_			_
	Pratiques passerelles	0	24	1	2
Cours obligatoire	Pratique d'une langue obligatoire  Module de préprofessionnalisation	0	18	1	3
	Module de preprofessionnansation				
Cours optionnel			6		
	Tatal	48	222		30
	Total	2	270		
Volume	e horaire étudiant	48	204		
	Semestre 4				
IJF 1 Ensei	gnements génériques			4	12
Cours obligatoire	Histoire de l'art	24	24	2	6
Cours obligatoire	Philosophie de l'art	24	24	2	6
	gnements Spécifiques			5	13
Cours obligatoire	Création personnelle:	0	36	2	6
	développement				
Cours obligatoire	Questionner le dessin	0	36	1,5	4
	Pratiques plastiques				
Cours obligatoire	différenciées	0	36	1,5	3
UE 3 Enseigne	ements complémentaires  [Pratiques artistiques autres		T	2	5
Cours obligatoire	ou ou	0	24	1	2
	Options passerelles Pratique d'une langue	0	24	1	2
Cours obligatoire	obligatoire	0	18	1	3
	Total	48	222		30
		2	270		Γ
Volume	e horaire étudiant	48	198 246		
			<del>-</del>		
т	otal annuel	96	444		60
<u>'</u>	: =:::::==::	5	40		
Total	annuel étudiant	4	198		

Cours obligatoire   Sciences humaines appliquées à l'art   0   24   2   4		Licence 3ème année				
Intitulé des UE   des éléments pédagogiques (EP)		parcours "arts plastiques" (L3D		Horairo	Info	PCC
Semestre 5			volume	noralle	11110	NCC
Semestre 5		Intitulé des UE				
	doc álán		CM	TD	Coef	ECTS
UE 1 Enseignements génériques   24   0   2   5	ues elen	nents pedagogiques (EP)	CIVI	15	coei.	Leis
UE 1 Enseignements génériques   24   0   2   5						
UE 1 Enseignements génériques   24   0   2   5		Semestre 5				
Cours obligatoire	UE 1 En				4	9
UE 2 Enseignements spécifiques   UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels   UE 3 Enseignements génériques   UE 3 Enseignements génériques   UE 3 Enseignements génériques   UE 3 Enseignements génériques   UE 4 Enseignements génériques   UE 4 Enseignements spécifiques   UE 4 Enseignements spécifiques   UE 5 Enseignements complémentaires et préprofessionnels   UE 5 Enseignem	Cours obligatoire		24	0	2	5
UE 2 Enseignements spécifiques   0   36   2   4   4   4   4   5   6   5   5   6   5   5   6   5   5	Cours obligatoire	Sciences humaines appliquées à l'art	0	24	2	4
Cours obligatoire	_	seignements spécifiques		L	6	15
Cours obligatoire	Cours obligatoire	Démarche et création	0	36	2	4
Cours obligatoire	Cours obligatoire	Art, images, nouveaux médias I	0	36	1,5	4
Pratiques artistiques autres ou   Pratiques artistiques autres ou   Pratiques artistiques autres ou   Pratiques artistiques dans le champ du social   0	Cours obligatoire		0	36	1,5	4
Pratiques artistiques autres ou			0	24	1	3
Cours obligatoire	OE 3 Eliseignements C	omplementailes et preprofessionnels			3	6
Cours obligatoire Pratiques artistiques dans le champ du social 0 24 1,5 3  Cours obligatoire Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Module Module de préprofessionnalisation 0 6 0 0  Total 24 222 30  Za6 24 222 30  Za6 24 222 30  Za6 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25 25		Pratiques artistiques autres	0	24	1 5	3
Pratiques artistiques dans le champ du social   0	Cours obligatoire	ou	Ü	24	1,3	3
Module	cours compareme	Pratiques artistiques dans le champ du social				
Module   Module de préprofessionnalisation   0   6   0   0   0   0   0   0   0   0			0	24	1,5	3
Total   24   222   30   30	Cours obligatoire	Pratique d'une langue obligatoire	0	18	1,5	3
Total   24   222   30   30	Module	Modula da práprofassiannalisation				
Total   246	iviodule	iviouale de preprojessionnalisation	0	6	0	0
Volume horaire étudiant   24		Total		l .		30
Semestre 6   Sem						
UE 1 Enseignements génériques Cours obligatoire Philosophie de l'art 24 24 4 5 Cours obligatoire Sciences humaines appliquées à l'art 0 24 2 4  UE 2 Enseignements spécifiques 6 13 Cours obligatoire Démarche et création 0 36 2 4 Cours obligatoire Art, images, nouveaux médias II 0 36 1,5 3 Cours obligatoire Art et médium II 0 36 1,5 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres 0 24 1,5 3  Cours obligatoire Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Cours obligatoire Total 432  Volume horaire étudiant 48 468 60  Total annuel 48 468 60  Total 48 468 660	Volu	ıme horaire étudiant				
UE 1 Enseignements génériques Cours obligatoire Philosophie de l'art 24 24 4 5 Cours obligatoire Sciences humaines appliquées à l'art 0 24 2 4  UE 2 Enseignements spécifiques 6 13 Cours obligatoire Démarche et création 0 36 2 4 Cours obligatoire Art, images, nouveaux médias II 0 36 1,5 3 Cours obligatoire Art et médium II 0 36 1,5 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres 0 24 1,5 3  Cours obligatoire Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Cours obligatoire Total 432  Volume horaire étudiant 48 468 60  Total annuel 48 468 60  Total 48 468 660						
Cours obligatoire	IJE 1 En				6	g
UE 2 Enseignements spécifiques  Cours obligatoire  Démarche et création  O 36 2 4  Cours obligatoire  Art, images, nouveaux médias II  O 36 1,5 3  Cours obligatoire  Art et médium II  Cours obligatoire  Pratique du projet  O 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels  Pratiques artistiques autres Ou  Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Cours obligatoire  Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Total  Total  Total  Total annuel  Total annuel	Cours obligatoire		24	24		
UE 2 Enseignements spécifiques  Cours obligatoire  Démarche et création  O 36 2 4  Cours obligatoire  Art, images, nouveaux médias II  O 36 1,5 3  Cours obligatoire  Art et médium II  Cours obligatoire  Pratique du projet  O 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels  Pratiques artistiques autres Ou  Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Cours obligatoire  Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Total  Total  Total  Total annuel  Total annuel	Cours obligatoire	Sciences humaines appliquées à l'art	0	24	2	4
Cours obligatoire Démarche et création 0 36 2 4  Cours obligatoire Art, images, nouveaux médias II 0 36 1,5 3  Cours obligatoire Art et médium II 0 36 1,5 3  Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres ou pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Cours obligatoire Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation) 210 2  Total Volume horaire étudiant 48 468 60  Total annuel 60 516		11 1				
Cours obligatoire Art, images, nouveaux médias II 0 36 1,5 3 Cours obligatoire Art et médium II 0 36 1,5 3  Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels 3 8  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres ou Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation) 24 24 246 30  Total Volume horaire étudiant 48 468 60  Total annuel 516			0	26		
Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres ou Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Cours obligatoire Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation) 210  Total Volume horaire étudiant 48 468 516	eours obligatoric	Demarche et dreaton	0	30	2	4
Cours obligatoire Pratique du projet 0 24 1 3  UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels  Cours obligatoire Pratiques artistiques autres ou Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3 Pratiques professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)  Total  Total  Total Annuel  Total annuel	Cours obligatoire	Art, images, nouveaux médias II				
Cours obligatoire						
UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels  Pratiques artistiques autres ou Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)  Total  Volume horaire étudiant  Total annuel  O 24 1,5 3  Pratiques artistiques dans le champ du social 0 24 1,5 3  24 1,5 3  210 2  210 2  24 246 30  270  24 432  456  48 468 60  516	Cours obligatoire	Art et médium II	U	30	1,5	3
UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels    Pratiques artistiques autres ou	Cours obligatoire	Pratique du projet	_			_
Cours obligatoire  Pratiques artistiques autres ou  Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)  Total  Volume horaire étudiant  Total annuel  3 8 1,5 3 24 1,5 3 210 2 24 30 270 24 432 456 48 468 516	UE 3 Enseignements of	complémentaires et préprofessionnels	0	24	1	3
Cours obligatoire ou Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire 0 18 1,5 3  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation) 210 2  Total Volume horaire étudiant 24 432  Total annuel 56 48 60 516				1	3	8
Cours obligatoire   Pratiques artistiques dans le champ du social Pratique d'une langue obligatoire   O 18 1,5 3 Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)  Total  Volume horaire étudiant  Total annuel  Total annuel		Pratiques artistiques autres	0	24	1,5	3
Pratique d'une langue obligatoire  Cours obligatoire  Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)  Total  Total  Volume horaire étudiant  Total annuel  Pratique d'une langue obligatoire  0 18 1,5 3 210 2  2 4 246 30 270 24 432 456 48 468 60 516	Cours obligatoire	ou			•	
Cours obligatoire			0	24	1,5	3
Expériences professionnelles « 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à validation)   210   2     2	Cours obligatoiro	Pratique d'une langue obligatoire	0	10	1 5	2
Total     24   246   30		« 6 semaines minimum, soit 210h» (soumis à	U		1,5	
Total 270  Volume horaire étudiant 24 432  456  Total annuel 48 468 60  516	validation)			210		2
Total 270  Volume horaire étudiant 24 432  456  Total annuel 48 468 60  516			24	246		30
Total annuel 456  Total annuel 516		Total		ļ		
Total annuel 456  48 468 60  516	Volu	ıme horaire étudiant				
Total annuel 516						60
		Total annuel				00
	То	tal annuel étudiant				

	Licence 3ème année a parcours "design, arts, n		)		
	Intitulé des UE	Volume	e Horaire	Info	RCC
	et				
de	s éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5				
UE	1 Enseignements génériques			4,5	9
Cours obligatoire	Histoire et théorie du design	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	Esthétique et théorie du design	24	0	1,5	3
Cours obligatoire	Analyse d'espaces	24	0	1,5	3
UE	2 Enseignements spécifiques			6	12
Cours obligatoire	Pratiques graphiques	0	24	2	4
Cours obligatoire	Pratiques d'espaces	0	24	2	4
Cours obligatoire	Relations hommes-machines-systèmes	0	24	2	4
UE 3 Er	nseignements complémentaires et préprofessionnels			4,5	9
	Observatoire des			1	
Cours obligatoire	professions	0	12	1,5	3
Cours obligatoire	Pratiques du projet	0	36	1,5	3
Cours obligatoire	Pratique d'une langue obligatoire	0	18	1,5	3
Module	Module de préprofessionnalisation	0	6	0	0
		72	138		30
	Total	2	210		
	Volume horaire étudiant	72	144	]	
			216	<u> </u>	
	Semestre 6				
UE	1 Enseignements génériques			6	12
Cours obligatoire	Histoire du design	24	0	2	4
Cours obligatoire	Théories des images	24	0	2	4
Cours obligatoire	Etude de dispositifs	24	0	2	4
	2 Enseignements spécifiques		•	6	9
Cours obligatoire	Design graphique et design sonore	0	24	2	3
Cours obligatoire	Design d'espace	0	24	2	3
Cours obligatoire	Médias et technologies	0	36	2	3
UE 3 Er	nseignements complémentaires et			3	9
Cours obligatoire	préprofessionnels  Protiques du projet	0	26	1 5	4
Cours obligatoire Cours obligatoire	Pratiques du projet Pratique d'une langue	0	36 18	1,5 1,5	4 3
	relles « 6 semaines minimum, soit 210h » (soumis	Ü	210	1,3	2
		72	120	1	30
	Total	72	138 210	<del> </del>	30
	Volume horaire étudiant	72	348		
		4	120		
				1	
	Total annuel	144	276		60
			120	4	
	total annuel étudiant		536		

	Licence 3ème année : parcours "esthétique et scier	nces de l'art" (L3D3	04)		
	Intitulé des UE	Volum	e Horaire	Info	RCC
	et des éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5				
	UE 1 Enseignements génériques			6	12
ours obligatoire	Théorie esthétique	24	0	3	6
ours obligatoire	Théorie de l'histoire	24	0	3	6
ours obligatorie	de l'art	24	U	3	O
	UE 2 Enseignements spécifiques	•	•	6,5	13
ours obligatoire	Philosophie générale	0	24	1,5	3
ours obligatoire	Esthétique européenne	0	24	1,5	3
ours obligatoire	Sociologie	0	24	1,5	3
ours obligatoire	Sémiologie, iconologie	0	24	1	2
ours obligatoire	Esthétique appliquée aux œuvres d'art	0	24	1	2
ı	JE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels			2,5	5
ours obligatoire	Théorie de la pratique	0	24	1	2
	artistique			•	
Cours obligatoire	Pratique d'une langue	0	18	1,5	3
oznadion c	obligatoire	Ŭ	10	1,5	
⁄lodule	Module de préprofessionnalisation		6		
		40	162		20
	Total	48	162		30
			210		
	Volume horaire étudiant	48	168		
			216		
	Semestre 6				
	UE 1 Enseignements génériques			6	10
ours obligatoire	Philosophie de l'art	24	0	3	5
ours obligatoire	Philosophie de l'expérience	24	0	3	5
	esthétique			_	
	UE 2 Enseignements spécifiques			6,5	13
ours obligatoire	Philosophie générale	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	Esthétique européenne	0	24	1,5	3
ours compaton c	et américaine			2,3	ŭ
ours obligatoire	Etudes culturelles	0	24	1,5	3
ours obligatoire	Psychologie,	0	24	1	2
ours obligatoric	psychanalyse	Ü	2-7	-	_
Cours obligatoire	Anthropologie,	0	24	1	2
ours obligatorie	ethno-esthétique	U	24	1	2
ı	JE 3 Enseignements complémentaires préprofessionnels			2,5	7
	Théorie de la pratique				
Cours obligatoire	artistique	0	24	1	2
	Pratique d'une langue	<del> </del>			
Cours obligatoire	obligatoire	0	18	1,5	3
xpériences profession	inelles « 6 semaines minimum, soit 210h »		210		2
soumis à validation)					
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2					
		48	162		30
	Total		210		- 30
		48	372		
	Volume horaire étudiant		120		
		96	324		60
	Total annuel		120		00
	Total annuel étudiant		336		
	rotar annuer Etuulant		,		

	Licence 3ème année arts plastiqu	ies			
	parcours métiers des arts et de la culture				
	Intitulé des UE	Volume	e Horaire	Info	RCC
	et des éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5				
	UE 1 Enseignements génériques			6	12
Cours obligatoire	Philosophie de l'art	24	0	3	6
Cours obligatoire	Institutions culturelles	24	0	3	6
0 11:	UE 2 Enseignements spécifiques			5,5	11
Cours obligatoire	Théories de la médiation et de la métamédiation	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	Gestion et administration des lieux culturels	0	24	2	4
Cours obligatoire	Economie de l'art et de la culture	0	24	2	4
	UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels			3,5	7
Cours abligatoire	Communication	0	24	1	2
Cours obligatoire	culturelle et médias	U	24	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante obligatoire : Anglais	0	18	1,5	3
Cours obligatoire	Pratique d'un art	0	24	1	2
Module	Module de préprofessionnalisation	0	6	0	0
	Total	<b>48</b>	138 186		30
	Volume horaire étudiant	48	144 192		
	Semestre 6				
	UE 1 Enseignements génériques			5	10
Cours obligatoire	Histoire des arts	24	0	3	6
Cours obligatoire	Droit de la culture	0	24	2	4
<del>Q</del> <del>-</del>	UE 2 Enseignements spécifiques	-	•	3	7
Cours obligatoire	Programmation culturelle	0	24	1,5	3
Cours obligatoire	Management de projet	0	24	1,5	4
	UE 3 Enseignements complémentaires et préprofessionnels			6	13
	Etudes des publics :				
Cours obligatoire	techniques d'enquête	0	24	1,5	4
Cours obligatoire	Anglais spécifique	0	18	1,5	3
Cours obligatoire	Production d'événements culturels	0	24	3	6
	Expériences professionnelles	İ	250		
	Total	24	138		30
		24	162 388		
	Volume horaire étudiant	<u> </u>	388 112	<u> </u>	
				1	
	Total annuel	72	276	<del>                                     </del>	60
	Total annuel étudiant		348 504	1	
	rotal alliner etunialit		JU→		

pa	Licence 3ème année arts pl arcours "préparatoire au professorat		3D308)		
		Volume	e Horaire	Info	RCC
	Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP) Semestre 5		TD	Coef.	ECTS
Sen	nestre 5				
UE 1 Enseigne	ments génériques			1,5	13
Cours obligatoire	Sciences humaines appliquées à l'art		24	1,5	3
Cours obligatoire	Enseignements au Lycée Claude Bernard		60		10
UE 2 Enseigne	ments spécifiques		T	4	8
Cours obligatoire	Art, images, nouveaux médias I		36	2	4
Cours obligatoire	Art et médium I		36	2	4
UE 3 Enseignements complé	mentaires et préprofessionnels		•	-	
Cours obligatoire	Création et Cultures artistiques 3		36	3,5	9 5
Cours obligatoire	Enseigner l'Art, apprendre par l'œuvre		36	1,5	4
т	otal	0 2	228		30
		0	228		
Volume ho	oraire étudiant	2	228	l	
	nestre 6	СМ	TD	Coef.	ECTS
UE 1 Enseigne	ments génériques  Enseignements au Lycée Claude		84	1,5	13
Cours obligatoire	Bernard  Sciences humaines appliquées à		60		10
Cours obligatoire	l'art		24	1,5	3
UE 2 Enseigne	ments spécifiques		72	4	7
Cours obligatoire	Art, images, nouveaux médias II	0	36	2	3
Cours obligatoire	Art et médium II	0	36	2	4
UE 3 Enseignements complé	mentaires et préprofessionnels		108	4,5	10
Cours obligatoire	Création et Culture 4	0	36	2	5
	Enseigner l'art, apprendre par				
Cours obligatoire	l'œuvre Workshap		36	1,5	4
Cours obligatoire	Workshop	0	36 <b>264</b>	1	30
]	otal		264		30
_		0	264	1	
Volume ho	oraire étudiant		:64	1	
Tota	l annuel	0	492		60
			92	1	
I Total and	nuel étudiant	4	92		